

Délibération DEL-B-2024-083

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (20)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (2)** : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

**Absents (6)** : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

**Date de convocation** : 04-09-2024

**Secrétaire de séance** : Serge BOUJU

## FINANCES

### Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement : créances irrécouvrables

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 19 juin 2024 d'un montant de 7 241,43 €
- Un état de créances éteintes du 19 juin d'un montant de 667,74 €

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40002 Etat de créances en non-valeur du 19/06/2024 d'un montant de 7 241,43 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	R-317012091-25	3,11 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-317015251-6	4,17 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317015451-14	7,27 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-197	8,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-236-6	15,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317015251-7	19,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-211002091-508	20,16 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-701000000144	20,54 €	Poursuite sans effet
2023	R-317015451-3	22,85 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317013091-610	24,46 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317012091-365	25,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-317012091-27	25,17 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-317013091-96	25,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-317013091-626	25,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-317012091-491	25,86 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-211002091-205	26,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-317013091-132	27,65 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-317013091-293	31,39 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-211005471-14	35,73 €	Certificat irrécouvrabilité
2020	R-211003091-632	35,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000130	37,19 €	Poursuite sans effet
2021	R-317012081-19	20,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-98-4	4,42 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-700100000113	43,39 €	Poursuite sans effet
2021	R-317012091-654	51,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-718463590015	57,20 €	Personne disparue
2019	R-211005291-6	57,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-317013091-380	66,92 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317013091-200	69,01 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211005411-7	71,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317013091-461	73,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-700100000267	75,00 €	Poursuite sans effet
2020	R-211003091-202	49,51 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317012091-218	80,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-317013091-276	81,16 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-317013091-673	90,81 €	Combinaison infructueuse d'actes

2021	R-317012091-481	94,01 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-317015431-4	98,32 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-317012091-78	43,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-718463710015	104,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-317012091-256	111,51 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211005411-12	116,17 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-16	120,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-15	120,00 €	Poursuite sans effet
2021	R-317013091-152	77,32 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-701000000103	38,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-317015411-5	136,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211002091-511	148,15 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-317013091-397	148,92 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211002091-380	152,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-11-85	20,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-800-30	156,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2023	R-22-8	168,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-317012091-156	180,82 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-718463410015	209,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-718463420015	209,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-718463370015	209,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-718463680015	211,20 €	Poursuite sans effet
2011	T-73403570033	231,50 €	Poursuite sans effet
2022	R-317012091-482	377,32 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-17	2 400,00 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>7 241,43 €</b>	

Budget 40002 Etat de créances éteintes du 19/06/2024 d'un montant de 667,74 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	R-2511-50	0,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-2518-52	4,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-2514-58	6,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-2503-42	12,90 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-317015451-4	16,62 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-2526-337052	16,74 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-211002081-211	18,47 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-2511-50	26,88 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-2017003574-174	30,56 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-317012091-187	68,55 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-2518-52	73,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-211002081-172	75,46 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-2514-58	95,44 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-317012081-288	59,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-2503-42	162,22 €	Surendettement et décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>		<b>667,74 €</b>	

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 7 241,43 € ;
- approuver l'extinction de créances pour un montant de 667,74 € ;
- imputer la dépense sur le budget Assainissement au chapitre 65 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 16 SEP. 2024

Notifié ou publié le 16 SEP. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

